

MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D'AFFAIRES)

1. Entente. Les présentes modalités (« **les Modalités de service** ») précisent les droits, les obligations et les limitations accordés ou imposés à Bell Canada (« **Bell** », « **nous** » ou « **notre** ») ainsi qu'à vous, **le client**, en ce qui a trait aux services de Bell (définis à l'article 2), lesquels ont été soustraits de la réglementation, en tout ou en partie, par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »). Si vous êtes situé dans un territoire d'exploitation desservi par Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« **Bell Aliant** »), les services de Bell vous seront fournis par Bell Aliant; le cas échéant, Bell Aliant et vous-même êtes assujettis aux présentes Modalités de service, et les mots « Bell », « nous » ou « notre » sont alors réputés désigner Bell Aliant.

Les présentes Modalités de service, ainsi que (a) votre facture pour les services de Bell et l'ensemble des modalités, avis et modifications qui y sont inclus; (b) l'ensemble des modalités propres aux services de Bell applicables, annexes, conventions de licence d'utilisateur final, règles, politiques ou autres documents auxquels les présentes modalités de service réfèrent ou qui y sont joints ou qui se trouvent aux adresses Web mentionnées dans les présentes, ou vers lesquels vous pouvez être dirigé lorsque vous commandez ou utilisez les services de Bell, y compris la politique d'utilisation acceptable de Bell telle que modifiée de temps à autre et disponible à l'adresse bell.ca/politiquedutilisationacceptable; et (c) les modalités des tarifs pertinents des services de Bell qui, en raison de l'abstention de réglementation, ne sont plus prescrites par le CRTC, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou remplacées par les présentes Modalités de service (collectivement, « **les documents** »), constituent l'entente de Bell avec vous (« **l'entente** »). En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les documents et les présentes Modalités de service, ces dernières ont préséance. Les modalités prescrites par le CRTC ont préséance sur les présentes Modalités de service. Si vous avez signé ou accepté une autre entente de service avec Bell pour les services de Bell, cette dernière s'applique et a préséance. Votre accès aux services de Bell (actuels et futurs) et leur utilisation constituent votre acceptation de toutes les modalités de la présente entente. En tant que client, vous avez la responsabilité entière de l'utilisation des services de Bell par vous-même et les autres utilisateurs finals. En outre, (a) vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que les services de Bell soient utilisés conformément à la présente entente; et (b) vous êtes responsable des conséquences découlant de tout manquement à la présente entente.

2. Portée de l'entente. Bell fournit différents services de télécommunications (« **service(s) de Bell** »), notamment les suivants :

- **services Internet et à valeur ajoutée;**
- **services téléphoniques locaux, interurbains et d'appel sans frais, services Étoiles et autres options connexes.**

Le terme « **services de Bell** » inclut (a) l'ensemble des dispositifs, de l'équipement, du matériel ou des autres produits dont Bell est propriétaire ou qu'elle fournit en vue d'une utilisation avec les services de Bell concernés (« **l'équipement de Bell** »); et (b) toute fonction additionnelle, option ou service à valeur ajoutée que vous choisissez ou choisirez, maintenant et dans l'avenir, tels qu'ils sont ou seront indiqués sur votre facture, au moment de commander vos services de Bell. L'entente s'applique à tous les services de Bell actuels et futurs que vous obtenez de Bell et figurant sur votre facture, sans qu'il soit nécessaire que des copies additionnelles ou autres preuves de l'entente vous soient remises, et tous tels services de Bell additionnels seront facturés aux tarifs alors en

vigueur. Voir bell.ca pour la liste des services de Bell courants et leur description, et les pages Web suivantes propres aux services de Bell pour les modalités qui s'appliquent à vous et à votre service de Bell :

- bell.ca/modalitesinternetaffaire pour les services Internet et à valeur ajoutée; et
- bell.ca/modalitestelephoniquesaffaires pour les services téléphoniques locaux, interurbains et d'appel sans frais, et les options connexes.

3. Modifications de l'entente. Bell peut apporter des modifications aux services de Bell, à la présente entente, à tous frais (définis à l'article 4), montants et charges (y compris les frais non récurrents), et/ou à tout autre aspect de n'importe quel service de Bell, moyennant un préavis d'au moins 30 jours à votre intention (sous réserve à l'article 4), en affichant le changement sur bell.ca, en vous en avisant par un message sur votre facture mensuelle, par écrit, ou en utilisant toute autre méthode destinée à le porter à votre attention. Si vous n'acceptez pas la modification en question, votre seul recours consiste à résilier le service de Bell en cause conformément à l'article 9. Votre accès continu et votre utilisation des services de Bell après l'entrée en vigueur d'une modification constitue votre acceptation, et vous convenez expressément que (a) vous serez réputé avoir accepté cette modification sans qu'une entente écrite additionnelle ou acceptation expresse soit nécessaire; et (b) vous continuerez d'être responsable du paiement de tous les services de Bell.

4. Frais, paiements et charges. Vous devez payer tous les frais s'appliquant aux services de Bell (« **les frais** »), ainsi que tous autres montants, charges et taxes applicables qui vous sont indiqués lorsque vous achetez les services de Bell, ou que Bell vous communique autrement de temps à autre ou vous signale sur votre facture. À moins d'une mention à l'effet contraire sur votre facture de Bell ou dans les modalités propres au service de Bell applicables, (a) tous les services de Bell sont facturés mensuellement; et (b) les frais commenceront à s'accumuler et vous seront facturés dès le début de votre période de service initiale (définie à l'article 8). Bell vous facturera tous les mois et **vous devez payer à Bell, sur une base mensuelle, tous les frais, charges et taxes facturés, dans les 30 jours suivant la date de la facture de Bell.** Les factures des frais peuvent être produites, soumises et livrées soit sous forme électronique, soit sur papier. Si le paiement n'est pas **reçu** par Bell dans les 30 jours suivant la date de la facture, Bell vous imputera, et vous devrez payer, à compter de la date de la facture, des intérêts sur le solde exigible, au taux d'intérêt alors en vigueur, tel qu'établi par Bell de temps à autre, calculés et composés mensuellement à compter de la date de la facture, mais qui n'excéderont pas le taux maximum permis par la loi (« **supplément de retard** »).

Le taux courant imputé par Bell est indiqué à http://bell.ca et sera indiqué sur votre facture mensuelle. Bell peut modifier le supplément de retard de temps à autre.

Si vous commandez les services de Bell en vertu d'une DMC (définie à l'article 8) : (a) Bell peut modifier les frais pour toute durée de renouvellement (définie à l'article 8) en vous donnant un préavis d'au moins 60 jours d'une telle modification avant l'expiration de la durée ou de la DMC; et (b) Bell peut augmenter les frais durant toute année civile au cours de la durée, pourvu que le total des augmentations intervenant dans toute année civile ne dépasse pas **10 %** des frais qui étaient en vigueur pour le service de Bell au début de l'année civile en cause. Si vous commandez les services de Bell sur la base d'une durée mensuelle (définie à l'article 8), Bell peut modifier les frais à la fin de la durée mensuelle ou de toute durée de renouvellement, moyennant un préavis.

Tous frais d'ensembles promotionnels, rabais, crédits, remises ou autres incitatifs financiers dont vous bénéficiez pour l'un ou l'autre des services de Bell (« **ensemble promotionnel** ») ne s'appliquent que pendant la période où vous répondez aux exigences d'admissibilité de Bell.

Bell peut vous facturer tous frais jusqu'à 12 mois après la date à laquelle ils ont été engagés. Vous avez **90 jours** suivant la date de la facture pour remettre en question ou contester les frais qui y figurent, sans quoi vous serez réputé avoir accepté les frais. Les frais contestés ne seront pas considérés comme en souffrance, sauf si Bell a fait enquête et a conclu que les frais sont appropriés et que la contestation n'est pas fondée, ou estime raisonnablement que votre contestation vise à éviter ou à retarder le paiement des frais. Vous devez payer la partie non contestée des frais dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale, à défaut de quoi la partie non contestée des frais sera en souffrance et nous vous facturerons, et vous devrez payer, le supplément de retard.

Vous devez vous assurer que les coordonnées fournies à Bell à des fins de facturation ou de paiement (telles que nom, adresse postale, adresse de courriel, adresse de service et numéro de téléphone) sont à jour, et ce, en tout temps, à défaut de quoi Bell peut suspendre les services de Bell. Vous serez responsable de tout défaut de paiement de frais facturés attribuable à votre omission de fournir à Bell des coordonnées de facturation à jour. En cas de résiliation des services de Bell conformément à l'article 9 ou 10, vous devrez fournir à Bell une adresse de réacheminement pour toutes les factures finales ou la correspondance, si votre adresse postale diffère de celle figurant dans votre profil de client.

Pour compenser ses coûts de traitement additionnels, Bell peut vous facturer des frais administratifs, d'un montant établi de temps à autre, pour des activités administratives ou liées à votre compte incluant : les mesures de recouvrement pour non-paiement de frais facturés ou solde dépassant votre limite de crédit; les paiements retournés ou refusés; la modification des informations d'identification personnelle; ou la suspension, le débranchement ou le rétablissement des services de Bell. Tous les frais administratifs qui vous sont facturés seront indiqués sur votre facture et vous consentez à payer la totalité de ces frais.

5. Prélèvement automatique. Si vous effectuez vos paiements mensuels à Bell par carte de crédit ou compte bancaire (ou par une autre méthode de prélèvement automatique), vous autorisez Bell à imputer à votre carte de crédit ou à débiter de votre compte tous les frais, taxes et charges exigibles, ainsi que les soldes dus sur votre compte en vertu de la présente entente, y compris les suppléments de retard et les frais de résiliation, et les présentes constituant l'autorisation valable et suffisante de Bell pour le faire. Vous confirmez que la carte de crédit ou le compte bancaire est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous devez aviser Bell sans délai si les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou à votre compte bancaire changent par suite d'une perte, d'un vol, d'une annulation ou autrement.

6. Modalités de paiement particulières; dépôts de garantie et autres recours. Dans des circonstances exceptionnelles, Bell peut exiger que vous acquittiez les frais avant l'échéance, en dépit de votre cycle de facturation mensuel. Le cas échéant, vous devez acquitter les frais au plus tard à la date d'échéance indiquée pour éviter la résiliation ou la suspension des services de Bell. Bell peut également exiger un dépôt de garantie si (a) vous n'avez pas d'antécédents en matière de crédit auprès de Bell ou ne pouvez fournir de renseignements satisfaisants concernant votre solvabilité; (b) Bell juge votre crédit insatisfaisant en raison de pratiques de paiement antérieures à l'égard de tous services de Bell; ou (c) Bell évalue que le risque de pertes potentielles est trop élevés. Les dépôts de garantie portent

intérêt simple selon les taux mensuels canadiens des comptes d'épargne de la Banque de Montréal en vigueur de temps à autre, l'intérêt étant calculé chaque mois au dernier jour de la période de facturation mensuelle, et ajusté pour toute fraction de mois durant laquelle Bell retient ledit dépôt. Une fois les services de Bell résiliés ou dès que l'exigence du dépôt n'est plus justifiée, Bell appliquera le montant de celui-ci et des intérêts courus au paiement des frais ou des autres montants en souffrance que vous devez à Bell ou à toute société affiliée de Bell, puis vous remboursera le solde du dépôt, y compris tout intérêt couru restant.

7. Exigences techniques minimales; équipement; droit d'accéder aux installations. Vous devez vous assurer que votre système informatique et votre équipement (et ceux de tous vos utilisateurs) répondent aux exigences minimales stipulées par Bell (voir bell.ca/exigencestechniques) pour l'utilisation des services de Bell, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre, auquel cas vous devez mettre à jour votre système et/ou votre équipement. Si vous omettez de le faire, votre système et/ou votre équipement pourraient ne pas être adéquats pour accéder aux services de Bell ou les utiliser, et votre seul recours sera de résilier les services de Bell en cause conformément à l'article 9. Bell ne peut garantir que les services de Bell seront compatibles avec toutes les configurations de système. Vous devez fournir, installer et entretenir de façon appropriée la totalité des installations, des logiciels et de l'équipement (y compris l'équipement de Bell) et en prendre soin de manière raisonnable, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et aux attentes des fabricants, et vous êtes responsable (a) de toute perte ou de tout dommage touchant l'équipement de Bell situé à votre emplacement ou sous votre contrôle, y compris de tout coût de réparation ou de remplacement; et (b) de toute perturbation ou de tout dommage attribuable à votre omission de le faire, y compris les dommages ou autres répercussions touchant la capacité de Bell ou d'un autre client de recevoir les services de Bell. Bell peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaire pour faire face à de telles répercussions, pertes et dommages, notamment vous facturer tous les coûts engagés pour y remédier.

Vous êtes responsable de tout accès à votre équipement et à l'équipement de Bell, ainsi que de la prévention des risques liés à votre équipement et à l'équipement de Bell, notamment en matière de sécurité et de respect de la vie privée.

Bell peut accéder aux installations où les services de Bell sont (ou sont sur le point d'être) fournis, pour installer, inspecter, réparer, entretenir ou retirer l'équipement de Bell. Bell peut également accéder à de telles installations pour assurer la maintenance, la protection, la vérification, la modification ou l'amélioration du fonctionnement du service de Bell, ou encore pour procéder à des inspections et effectuer la maintenance nécessaire en cas de perturbations touchant le réseau et mettant en cause les installations fournies par le client.

Il vous incombe d'obtenir tous les consentements, permis et approbations, à vos frais, qui sont nécessaires pour permettre à Bell d'installer, d'entretenir et d'exploiter ses installations et l'équipement de Bell dans le ou les immeubles où les services de Bell doivent vous être fournis, et d'accéder à vos emplacements conformément à la présente entente.

8. Période de service initiale; renouvellements; durée. Les services de Bell vous seront fournis sur une base de 30 jours, de mois en mois (« **durée mensuelle** »), à moins qu'au moment de commander les services de Bell, vous conveniez avec Bell d'une durée minimum du contrat (« **DMC** ») plus longue. La période de service initiale de tout service de Bell commencera à la date la plus rapprochée de (a) la date où Bell commence les travaux pour vous fournir le service de Bell ou

(b) la date où le service de Bell commence à vous être fourni, et se terminera à l'expiration de la première durée mensuelle ou de la DMC, selon le cas (« **période de service initiale** »). À moins que le service de Bell concerné soit résilié conformément à la présente entente, ou que les dispositions de renouvellement diffèrent dans toute annexe propre à un service de Bell, la période de service initiale sera automatiquement renouvelée selon les mêmes modalités, sous réserve des droits de Bell indiqués aux articles 3 et 4, pour des périodes de renouvellement consécutives de durée égale à la période de service initiale (« **durée de renouvellement** »). La période de service initiale et toutes les durées de renouvellement sont appelées « **durée** ».

9. Résiliation par le client.

(a) Pour résilier un service de Bell, vous pouvez communiquer avec le Service client de Bell (voir les coordonnées à la fin de la présente entente). La résiliation entre en vigueur 30 jours après que vous aurez communiqué avec Bell (« **date de résiliation** »). Les frais, taxes et autres charges s'appliquant à cette période de préavis de résiliation de 30 jours vous seront facturés, et vous vous engagez à les payer. Si vous résiliez un service de Bell visé par une DMC pendant la période de service initiale ou une durée de renouvellement, vous devrez acquitter les frais qui suivent (« **frais de résiliation** ») : (i) vous devrez payer à Bell des frais de résiliation égaux à 50 % des frais du service pour la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas; et/ou (ii) dans le cas de tout service de Bell prépayé en entier pour la période de service initiale, vous n'aurez pas le droit de recevoir un remboursement des montants prépayés pour la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas. Les frais de résiliation sont une estimation raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre résiliation anticipée du service de Bell, et ne constituent pas une pénalité.

(b) Si vous annulez votre commande avant l'activation de tout service de Bell, vous devrez payer des frais d'annulation, d'un montant établi par Bell de temps à autre, dans la mesure permise par les lois applicables, en tant qu'estimation raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre omission d'activer le service de Bell.

(c) Si vous commandez un ensemble promotionnel et que vous résiliez l'un ou l'autre des services de Bell faisant partie de l'ensemble promotionnel avant la fin de la période de service initiale, y compris les durées de renouvellement, vous devrez payer des frais de résiliation conformément à l'alinéa 9(a), basés sur le tarif non réduit des services de Bell, **plus** un montant additionnel égal à la différence entre (i) les montants réellement payés par vous après réductions ou autres incitatifs, promotions ou rabais reçus par vous durant la partie de la période de service initiale pendant laquelle vous avez bénéficié de l'ensemble promotionnel, et (ii) le tarif non réduit de ces services de Bell pendant cette période sans autres incitatifs, promotions ou rabais, lesquels frais de résiliation et montant additionnel représentent une estimation raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre résiliation anticipée du (des) service(s) de Bell inclus dans l'ensemble promotionnel.

10. Refus du service, suspension et résiliation par Bell.

(a) Bell peut, sans être tenue responsable et à son entière discrétion : (i) déménager l'équipement de Bell; (ii) refuser de vous fournir tout service de Bell, en entier ou en partie; ou (iii) arrêter de vous fournir ou suspendre, en entier ou en partie, toute portion des services de Bell (notamment en bloquant les numéros) pour un motif valable, notamment (A) si Bell doit engager des dépenses imprévues, non prises en compte, inhabituelles et déraisonnables (p. ex. obtention de droits de passage ou exécution de travaux de construction spéciaux), à

moins que vous ne conveniez de payer un montant acceptable à Bell pour de telles dépenses; (B) si vous manquez ou omettez de vous conformer à tout aspect de la présente entente (y compris la politique d'utilisation acceptable); (C) si vous omettez de payer vos frais ou autres montants requis en vertu de la présente entente, ou accusez un retard dans le paiement de montants reportés en vertu de tout arrangement de paiement avec Bell; ou (D) si votre utilisation des services de Bell ou d'autres services est frauduleuse, inappropriée ou non conforme à votre profil d'utilisation courant établi avec Bell, ou s'effectue dans, ou est dirigée vers, des zones de desserte à coût élevé dans une mesure ne pouvant être supportée par votre forfait et vos frais pour les services de Bell. Vous conservez l'obligation de payer les frais des services de Bell durant toute suspension. Si votre service de Bell est suspendu et que le problème à l'origine de la suspension n'a pas été résolu dans un délai de 8 jours de la date de suspension, Bell peut interrompre et résilier le service de Bell et reprendre possession de l'équipement de Bell. Si vous désirez reprendre votre abonnement au service de Bell, vous devrez payer les frais d'installation et/ou d'activation applicables tels qu'ils sont établis par Bell de temps à autre. Il n'incombe pas à Bell d'aviser les tiers fournisseurs de services, de marchandises ou de renseignements de la résiliation du service de Bell ou de la présente entente.

(b) Bell peut, sans être tenue responsable et à son entière discrétion (i) résilier immédiatement l'un des quelconques services de Bell et la présente entente moyennant un avis écrit, et fixer une date finale pour le paiement de tous les montants que vous devez, laquelle date ne sera pas fixée à moins de 10 jours après la date de l'avis en question; et (ii) accéder à vos installations et prendre immédiatement possession de tout l'équipement de Bell fourni en relation avec les services de Bell, ou vous demander de lui retourner sans délai l'équipement de Bell, en bon état si (A) vos paiements à Bell sont en souffrance; (B) vous faites l'objet volontairement ou involontairement d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de restructuration, ou qu'un séquestre et/ou administrateur ou autre représentant est nommé à l'égard de vos biens ou de votre entreprise, ou en effectue la saisie; (C) vous manquez à toute partie de la présente entente (y compris la politique d'utilisation acceptable); ou (D) votre utilisation des services de Bell ou d'autres services est frauduleuse, inappropriée ou incompatible avec votre profil d'utilisation courant établi avec Bell, ou s'effectue dans, ou est dirigée vers, des zones de desserte à coût élevé dans une mesure ne pouvant être supportée par votre forfait et vos frais pour les services de Bell. En outre, Bell peut résilier la présente entente pour quelque raison que ce soit en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, notamment si Bell cesse d'offrir un service de Bell auquel vous êtes abonné.

11. Confidentialité des renseignements personnels du client et de ceux relatifs à sa solvabilité.

(a) Tous les renseignements que Bell conserve à votre sujet, sauf votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone publié, sont confidentiels. Sauf si vous consentez expressément à leur divulgation, ou si celle-ci doit avoir lieu sur ordre d'une autorité judiciaire, les renseignements à votre sujet ne seront divulgués par Bell à personne hormis (i) vous-même; (ii) une personne qui demande à obtenir ces renseignements en votre nom et que Bell est raisonnablement en droit de considérer comme votre mandataire ou votre représentant; (iii) une autre compagnie de téléphone qui vous fournit des services téléphoniques, ou une société qui contribue à vous fournir des services de télécommunications, de téléphonie ou d'annuaire téléphonique, pourvu que les renseignements fournis soient nécessaires à cette fin, ne soient divulgués qu'à titre confidentiel et ne soient utilisés qu'à cette fin; (iv) un mandataire de Bell chargé de procéder au recouvrement des sommes portées à votre compte, pourvu

que ces renseignements soient nécessaires à cette fin et qu'ils ne soient utilisés qu'à cette fin; (v) une société affiliée de Bell qui vous fournit des services de télécommunications et/ou de radiodiffusion, pourvu que ces renseignements soient nécessaires à cette fin, qu'ils soient divulgués à titre confidentiel et qu'ils ne soient utilisés qu'à cette fin; ou (vi) une autorité publique ou un agent d'une autorité publique si, de l'avis raisonnable de Bell, un danger imminent pour la vie ou des biens pourrait vraisemblablement être éliminé ou atténué par la divulgation de l'information. Vous serez réputé avoir expressément consenti à la divulgation de vos renseignements personnels dans l'un ou l'autre des cas suivants : (A) vous y consentez par écrit; (B) vous le confirmez verbalement et une tierce partie indépendante peut en attester; (C) Bell reçoit une confirmation sous forme électronique par Internet; (D) Bell reçoit un consentement verbal et conserve un enregistrement sonore du consentement; ou (E) Bell obtient un consentement par d'autres moyens, pourvu qu'une preuve objective de votre consentement soit créée par vous indépendamment d'une tierce partie.

(b) Bell protège vos renseignements personnels d'une manière conforme aux politiques de Bell en matière de confidentialité, disponibles à bell.ca/confidentialite, et aux lois applicables.

(c) En concluant la présente entente, vous acceptez que Bell procède à des vérifications de votre solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit, de fournisseurs de crédit ou d'autres compagnies de Bell, qu'elle tienne à jour et exploite les renseignements ainsi obtenus pour activer les services dont vous bénéficiez ou à des fins de recouvrement, et qu'elle divulgue vos antécédents en matière de crédit auprès de Bell à des agences d'évaluation du crédit, à des fournisseurs de crédit, à des agences de recouvrement ou à d'autres compagnies de Bell. Vous devez vous assurer que vous disposez des consentements nécessaires pour permettre à Bell et à ses tiers fournisseurs de recueillir, d'utiliser et de stocker l'information de vos utilisateurs finals pour les besoins de la prestation des services de Bell.

12. Adresses réseau et identification. Bell peut vous fournir ou vous attribuer certaines adresses réseau ou autres identifiants uniques (« **identificateur** ») pour les services de Bell (p. ex., numéro de téléphone, adresse IP, adresse de courriel, adresse URL d'un espace Web, nom d'hôte, numéro du service Télécopie Internet, etc.). Vous ne détenez ni n'acquies aucun droit à l'égard des identifiants. Bell peut, sans encourir de responsabilité et en tout temps, modifier ou retirer tout identifiant.

13. Transferts de numéros de téléphone. Bell demandera en votre nom à votre fournisseur de service existant de faire un « **transfert entrant** » du numéro de téléphone qui vous est actuellement attribué, à condition (a) que vous déclariez et confirmiez que vous avez le droit de faire une telle demande; (b) que vous autorisiez Bell à partager avec votre fournisseur de service existant vos renseignements relatifs à la demande de transfert (lesquels peuvent comprendre des renseignements personnels); et (c) que vous remplissiez et signiez un formulaire de demande, si nécessaire. Si vous en faites la demande par écrit, et seulement si le compte et le numéro de téléphone qui vous sont attribués sont actifs, Bell effectuera, lorsque vos services vocaux de Bell prendront fin, une demande visant un « **transfert sortant** » du numéro de téléphone qui vous est attribué vers le nouveau fournisseur de service que vous aurez choisi. Vous devrez payer tous les frais, charges, taxes et autres montants exigibles, ainsi que les frais de résiliation, y compris pour la période de 30 jours suivant la demande de transfert sortant, conformément à votre obligation de donner un préavis de 30 jours d'un transfert sortant de votre numéro en vertu de l'article 9. Vous convenez que (a) Bell n'est responsable d'aucune interruption,

perturbation ou déconnexion de tout service associé au numéro de téléphone qui fait l'objet d'une demande de transfert; (b) le « **transfert** » d'un numéro de téléphone n'inclut pas le transfert de quelque service que ce soit, notamment de quelque option, application ou contenu, adresse IP, identificateur, ou dispositif ou équipement associé au service concerné; et (c) vous êtes responsable de la totalité des charges, frais et taxes liés au fait que les services de Bell ou le service auprès de votre fournisseur de service existant (selon le cas) prend fin, y compris de tous frais de résiliation.

14. Restrictions relatives à l'utilisation des services de Bell et du contenu. Vous ne devez pas (a) utiliser, ou permettre que soit utilisé, tout service de Bell dans un but illégal, aux fins d'une infraction pénale ou d'une violation de droits de propriété intellectuelle, à des fins de harcèlement (notamment des transmissions ou appels importuns ou offensants), ou d'une manière qui contrevient à la politique d'utilisation acceptable ou entraîne une perturbation des activités réseau (p. ex. empêcher une utilisation équitable et proportionnée par les autres); (b) revendre, remettre sur le marché, transférer ou partager votre service de Bell ou percevoir des frais ou d'autres avantages de l'utilisation de tout service de Bell; (c) tenter de recevoir un service de Bell sans payer les frais applicables, modifier l'équipement de Bell ou un autre équipement associé au service de Bell, modifier tout identificateur, adresse réseau ou autre identification émis par Bell ou une société affiliée de Bell, tenter de contourner le réseau de Bell, ou restructurer, débrancher, retirer, réparer ou autrement perturber tous services ou installations de Bell; (d) adapter, traduire, modifier, décompiler, désassembler, désosser ou autrement perturber les logiciels, les applications ou les programmes utilisés en relation avec les services de Bell; ou (e) modifier, altérer ou maquiller les marques de commerce, marques de service ou autres éléments de propriété intellectuelle auxquels vous donnent accès les services de Bell et utiliser ce qui précède à d'autres fins que celles pour lesquelles les services de Bell vous y donnent accès. Vous accordez à Bell et à chaque société affiliée de Bell, ainsi qu'à leurs fournisseurs autorisés, une licence illimitée, libre de redevance et internationale, les autorisant à utiliser, reproduire, adapter, transmettre, afficher, exécuter, distribuer et créer des compilations et des œuvres dérivées à partir de la totalité ou d'une partie du contenu d'utilisateur que vous choisissez de publier, dans le cadre d'un service de Bell, sur des installations exploitées par Bell ou au nom d'une société affiliée de Bell et seulement dans la mesure où Bell en a besoin pour vous fournir le service de Bell. Vous reconnaissez que Bell peut enregistrer votre contenu d'utilisateur sur les installations de Bell afin que vous puissiez accéder à ce contenu, mais que si vous n'accédez pas audit contenu à l'intérieur d'un certain délai déterminé par Bell, ou si le service de Bell applicable prend fin, Bell pourrait supprimer ce contenu sans vous donner de préavis.

15. Surveillance et gestion du réseau; contenu de tiers. Bell n'a pas l'obligation, mais a le droit à tout moment et de temps à autre, de surveiller les services de Bell (par voie électronique ou autrement), de faire enquête sur tout contenu ou votre utilisation des réseaux de Bell, notamment sur la consommation de bande passante et ses répercussions sur le fonctionnement et l'efficacité du réseau et des services de Bell, et de divulguer les renseignements nécessaires pour se conformer à une loi, à un règlement, à une demande gouvernementale ou à une autre demande légitime d'une autorité compétente, ou nécessaires pour exploiter ou optimiser les services de Bell ou pour se protéger ou protéger des tiers. Certaines parties du contenu et certains produits ou services disponibles avec le service de Bell ou par l'intermédiaire de celui-ci (« **contenu de tiers** ») peuvent être offensants ou choquants ou ne pas être conformes aux lois applicables. Ni Bell ni ses sociétés affiliées ne tentent

d'exercer une censure ou une surveillance sur le contenu de tiers. Le contenu de tiers peut être stocké dans des points intermédiaires sur Internet lorsque vous accédez au service de Bell. Vous êtes responsable de l'accès à tout le contenu de tiers et de son utilisation ainsi que de l'utilisation d'Internet. Bell et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des réclamations ou des pertes découlant de l'accès au contenu de tiers ou de son utilisation, et à l'égard de quelque contenu ou donnée que ce soit. Vous devez obtenir tous les consentements, autorisations et approbations relatifs au contenu de tiers dans votre compte que vous transmettez, rendez accessible ou communiquez à d'autres au moyen des services de Bell.

16. Erreurs ou omissions dans l'annuaire. Dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les inscriptions normales des annuaires pages blanches et Pages Jaunes, que l'erreur ou l'omission ait trait ou non à un numéro de téléphone, la seule et unique responsabilité de Bell se limite à rembourser ou à annuler tous les frais d'inscription pertinents pour la période où l'erreur ou l'omission s'est produite. Dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les numéros de téléphone inscrits dans les annuaires pages blanches et Pages Jaunes, l'obligation et la responsabilité uniques de Bell, à moins que les installations de centraux ne soient pas disponibles, consistent à fournir gratuitement le service de renvoi d'appels de Bell jusqu'à (i) la résiliation du service; ou (ii) la distribution de nouveaux annuaires à jour pour le district en cause dans lesquels le nouveau numéro figure, selon la première de ces deux éventualités.

17. Absence de garantie. Bell n'accorde aucune garantie et ne fait aucune représentation, déclaration, ni n'impose de conditions de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, incluant toute garantie, représentation, déclaration ou condition (a) de vitesse, de constance ou de performance (notamment des niveaux de performance du service) pour tout service de Bell; (b) de disponibilité des services de Bell dans certaines zones géographiques ou dans certaines structures; et/ou (c) de convenance à une fin particulière, de valeur marchande, de propriété ou de non-contrefaçon en ce qui a trait à l'équipement de Bell, à votre équipement ou aux services de Bell. Sous réserve des lois applicables, toute garantie, représentation, déclaration ou condition expresse ou implicite est par les présentes exclue. Votre équipement et l'équipement de Bell sont assujettis aux modalités des plans de garantie des fabricants, ou de tout plan de garantie prolongée dont vous avez pu bénéficier quand vous avez reçu cet équipement, et il vous incombe d'assurer l'entretien de tout cet équipement conformément à l'article 7. La vitesse et la constance sont fonction de l'architecture globale du réseau Internet lui-même, et non du service ou de la livraison de Bell. L'absence d'erreurs ou d'interruptions entachant les services de Bell (l'équipement de Bell compris) ou les niveaux de performance du service n'est nullement garantie, et la responsabilité de Bell envers vous ou quiconque pour des dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de tout service de Bell fait l'objet des limitations énoncées à l'article 18.

18. Limitations de responsabilité. BELL N'EST NULLEMENT RESPONSABLE DE TOUS (A) DOMMAGES, RÉCLAMATIONS, PERTES, BLESSURES, TAXES, DÉPENSES OU COÛTS (« DOMMAGES ») DUS À DES ERREURS, À UNE NON-DISPONIBILITÉ OU À DES INTERRUPTIONS TOUCHANT DES SERVICES DE BELL, OU À DES RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION RÉELS OU MANQUÉS, ET/OU (B) DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU ACCESSOIRES, DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. SOUS RÉSERVE DE TOUTE AUTRE LIMITATION OU EXCLUSION DE

RESPONSABILITÉ CONTENUE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE BELL ENVERS VOUS, POUR TOUS LES SERVICES DE BELL FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, À L'ÉGARD DE DOMMAGES, Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR NÉGLIGENCE DE BELL, MANQUEMENT CONTRACTUEL, DÉLIT OU AUTRE MOTIF D'ACTION, Y COMPRIS UN MANQUEMENT FONDAMENTAL, NE PEUT DÉPASSER UN MONTANT ÉGAL AU TOTAL GLOBAL DES FRAIS MENSUELS (MOINS TOUS LES RABAIS, INCITATIFS, PROMOTIONS ET CRÉDITS) QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE(S) SERVICE(S) DE BELL PARTICULIER(S) À L'ORIGINE DES DOMMAGES DURANT LA PÉRIODE D'UN MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU AUX DOMMAGES, MOINS LES MONTANTS PAYÉS (LE CAS ÉCHÉANT) À L'ÉGARD DE RÉCLAMATIONS PRÉCÉDENTES POUR LE(S) SERVICE(S) DE BELL CONCERNÉS. BELL NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS VOUS DU CONTENU, DES APPLICATIONS OU DES SERVICES QUI VOUS SONT FOURNIS PAR DES TIERS EN VUE D'UNE UTILISATION AVEC TOUT SERVICE DE BELL, MÊME SI BELL FACTURE ET PERÇOIT DES FRAIS AU NOM DE CES TIERS.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, Bell ne peut être tenue responsable (a) des actes ou omissions d'un fournisseur de services de télécommunications dont les installations sont utilisées pour établir les raccordements à des points non desservis directement par Bell; (b) de diffamation ou de violation de marques de commerce, de droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle liée aux éléments transmis ou reçus par les installations de Bell, ou des réclamations basées sur une allégation selon laquelle l'utilisation de l'équipement par le biais de votre compte enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (c) des violations de tout droit de propriété intellectuelle découlant de la combinaison ou de l'utilisation d'installations et d'équipement non-Bell avec les services de Bell.

19. Vous êtes le mieux placé pour contrôler le risque donc vous êtes responsable. Les frais demandés pour les services de Bell sont établis en fonction de la répartition des risques stipulée dans la présente entente et du fait qu'on y prévoit un recours limité contre Bell. Bell n'assume aucune responsabilité pour vos actes ou omissions, ceux de vos utilisateurs finals ou de quiconque utilise votre compte à votre connaissance ou à votre insu et avec ou sans votre consentement, notamment pour tous frais que vous assumez en faisant des achats ou en effectuant d'autres transactions au moyen des services de Bell. Entre Bell et vous, c'est vous qui êtes le mieux placé pour mettre en place les contraintes matérielles et techniques afin d'empêcher l'utilisation irrégulière des services de Bell et pour en assurer la surveillance. Il vous appartient d'assurer la protection voulue de votre compte et des mots de passe. Vous devez protéger votre système et vous êtes responsable des fichiers corrompus et des virus. Vous êtes seul responsable de toute utilisation des services de Bell par vous et d'autres utilisateurs, notamment du paiement de tous les appels faits à partir ou par le biais de vos systèmes de télécommunications, de votre équipement ou de vos comptes, ainsi que des appels interurbains ou avec assistance du téléphoniste. Tout préjudice causé au réseau, ou risque ou responsabilité pour Bell, découlant du fait que vous n'avez pas sécurisé et protégé convenablement votre équipement et votre système informatique pourra entraîner l'annulation immédiate des services de Bell et la reprise de possession de l'équipement de Bell.

20. Propriété intellectuelle. Les marques de commerce, droits d'auteur, concepts de marque, appellations, logos et dessins utilisés par Bell sont des éléments de propriété intellectuelle, déposés ou non, qui appartiennent à Bell ou à une société affiliée de Bell, ou qui sont utilisés sous licence par

